

Expansion des services de portail à L'HO

Sommaire de l'évaluation de l'impact sur
la vie privée

Introduction

En octobre 2011, cyberSanté Ontario a effectué une évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée (EIPVP) concernant l'expansion des services de portail à L'Hôpital d'Ottawa (L'HO), conformément au Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 329/04 pris en application de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS) et à la Politique de protection des renseignements personnels sur la santé de cyberSanté Ontario.

L'EIPVP a déterminé que l'article 6.2 et le paragraphe 6 (3) du Règl. de l'Ont. 329/04 conféraient à cyberSanté Ontario le pouvoir d'exploiter des services de portail à l'intérieur des murs de L'HO, car cyberSanté Ontario reçoit des renseignements personnels sur la santé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) dans le but de créer ou de tenir un ou plusieurs dossiers de santé électroniques (DSE) et de fournir des services électroniques à deux ou plusieurs dépositaires de renseignements sur la santé (DRS). Ces services sont fournis aux DRS afin qu'ils puissent se communiquer mutuellement des RPS par voie électronique. L'EIPVP a aussi inclus une analyse du concept de l'expansion des services de portail au-delà des murs de L'HO à des praticiens de la santé du Réseau local d'intégration des services de santé de Champlain.

Ce sommaire de l'EIPVP inclut de brefs renseignements généraux sur les services de portail à L'HO, les principales conclusions et les progrès accomplis par cyberSanté Ontario dans la mise en œuvre des recommandations découlant de l'EIPVP.

Renseignements généraux

L'initiative des services de portail a principalement pour but de créer des portlets qui améliorent l'accès des cliniciens à des données cliniques, comme celles qui sont entreposées dans les bases de données du Système d'information de laboratoire de l'Ontario (SILO) et du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO). Les portlets sont des applications en ligne qui permettront aux cliniciens (p. ex., des hôpitaux) d'accéder à des données contenues dans des entrepôts, comme le SILO et le PMO, au moyen d'un portail (p. ex., le portail de L'HO). Il faut passer par un portail pour accéder aux portlets, et ceux-ci peuvent être répartis dans autant de portails que nécessaire.

cyberSanté Ontario travaille avec L'HO pour intégrer ses services de portail au portail myTOH. Ce projet est actuellement à l'essai et sera déployé plus largement pour les utilisateurs autorisés.

Au cours de cet essai, des cliniciens de L'HO ont accès à des renseignements personnels sur la santé dans les bases de données du SILO et du PMO. Le SILO contient les résultats d'analyses effectuées en Ontario. Le PMO contient l'historique des demandes de particuliers qui reçoivent des prestations par l'entremise du PMO ou du Programme de médicaments Trillium. Un clinicien de L'HO peut ouvrir une session dans le portail en ligne de L'HO et accéder aux résultats d'analyses et aux renseignements sur les médicaments des patients qui reçoivent ou ont reçu des services de santé dans cet hôpital.

Le MSSLD est le dépositaire de renseignements personnels sur la santé qui se trouvent dans les bases de données du PMO et du SILO (cyberSanté Ontario agit comme agent du MSSLD pour exploiter et gérer le SILO). La LPRPS confère au MSSLD le pouvoir de divulguer des renseignements personnels sur la santé qui se trouvent dans le SILO et le PMO afin de faciliter la prestation des soins de santé. cyberSanté Ontario, en qualité d'agent du MSSLD pour ce qui concerne le SILO, s'approvisionne en données du SILO aux termes de l'article 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04 afin de les mettre à la disposition des cliniciens de L'HO au moyen d'un portlet.

cyberSanté Ontario met les données du SILO à la disposition des cliniciens de L'HO dans le cadre de sa fonction consistant à créer et à tenir des DSE en vertu du Règl. de l'Ont. 329/04. Il agit aussi comme fournisseur d'un réseau d'information sur la santé en vertu de ce même règlement, pour les données du PMO, en offrant des moyens électroniques à deux ou plusieurs DRS afin qu'ils puissent se communiquer mutuellement des renseignements personnels sur la santé. Selon les fonctions de cyberSanté Ontario prévues dans le Règl. de l'Ont. 329/04 et dans ses politiques et procédés, il doit entreprendre une EIPVP pour l'initiative des services de portail.

Sommaire de l'évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée

La portée de l'EIPVP concernant l'expansion des services de portail à L'HO englobe une analyse physique de toutes les composantes de l'initiative incluant la version 2 prévue pour novembre 2011, et une analyse conceptuelle de l'expansion des services de portail au-delà des murs de L'HO, prévue pour le début 2012. L'EIPVP analyse le pouvoir législatif en vertu duquel cyberSanté Ontario reçoit des renseignements personnels sur la santé de DRS participants (dans ce cas, le MSSLD) et les transmet aux DRS utilisateurs finals (les cliniciens de L'HO). L'EIPVP prend aussi en compte les précautions techniques, administratives et physiques instaurées pour que toutes les transmissions de renseignements personnels sur la santé s'effectuent de manière sécurisée qui protège aussi la vie privée, et qu'elles soient conformes aux exigences législatives, aux accords pertinents et aux pratiques exemplaires énoncées dans le *Code canadien de protection des renseignements personnels* de l'Association canadienne de normalisation et dans les politiques, procédés et pratiques exemplaires de protection de la vie privée de cyberSanté Ontario.

L'EIPVP conduit à la conclusion que cyberSanté Ontario possède les pouvoirs généraux conférés par la LPRPS pour fournir des services de portail à L'HO afin de créer et de tenir un ou plusieurs DSE en vertu de l'article 6.2 du Règl. de l'Ont. 329/04, et de fournir des moyens électroniques à deux ou plusieurs DRS pour qu'ils puissent se communiquer mutuellement des renseignements personnels sur la santé aux termes du paragraphe 6 (3) de ce même règlement. De plus, cyberSanté Ontario possède une solide infrastructure pour traiter les renseignements personnels sur la santé sensibles, ainsi que des politiques et pratiques pour protéger la vie privée de la population ontarienne et la sécurité des renseignements dont il a la garde.

L'EIPVP recommande plusieurs mesures qui feront qu'en élargissant les services de portail à L'HO, cyberSanté Ontario se conformera à la LPRPS et au Règl. de l'Ont. 329/04 ainsi qu'à ses politiques, procédés et pratiques exemplaires de protection de la vie privée.

Sommaire des recommandations découlant de l'évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée

L'EFPV a donné lieu à plusieurs recommandations concernant les services de portail à L'HO. Elles sont résumées ci-dessous.

1. cyberSanté Ontario doit examiner et réviser au besoin les accords pertinents avec L'HO et le MSSLD afin d'autoriser l'expansion des services de portail à tous les cliniciens de L'HO qui ont besoin d'accéder à des renseignements personnels sur la santé. cyberSanté Ontario doit inclure des dispositions en respectant le paragraphe 6(3) 7 du Règl. de l'Ont. 329/04 pris en application de la LPRPS qui précisent qu'il agit en tant que fournisseur d'un réseau d'information sur la santé.

2. cyberSanté Ontario doit élaborer une charte officielle du projet, un cadre de gouvernance et les attributions concernant l'expansion des services de portail au-delà des murs de L'HO.
3. Dans la version actuelle des services de portail internes à L'HO, tous les utilisateurs agissent sous l'autorité de L'HO; ce qui fait qu'un rétablissement temporaire du consentement s'applique à tous les cliniciens qui se trouvent dans les murs de L'HO qui sont autorisés à accéder aux données par l'entremise des portlets de cyberSanté Ontario. cyberSanté Ontario doit améliorer les capacités techniques existantes de sorte que chaque utilisateur soit obligé de surpasser les directives relatives au consentement afin d'accéder au dossier d'un patient.
4. cyberSanté Ontario doit examiner et au besoin mettre à jour les procédés de protection de la vie privée et de gestion des incidents liés à la sécurité afin de se conformer à la nouvelle exigence énoncée dans le Règl. de l'Ont. 329/04 qui est d'aviser les DRS concernés (c.-à-d. le MSSLD) en cas d'accès, d'utilisation ou de divulgation inappropriés de renseignements personnels sur la santé accessibles par l'entremise des services de portail.
5. cyberSanté Ontario doit élaborer et documenter un processus de gestion des demandes individuelles d'accès à des données accessibles par l'entremise des services de portail avant l'expansion au-delà des murs de L'HO.
6. cyberSanté Ontario doit finaliser et mettre en œuvre sa trousse de vérification de la protection des renseignements sur la santé avant l'expansion des services de portail au-delà des murs de L'HO.

cyberSanté Ontario est en train de mettre en œuvre chaque recommandation découlant de l'EIPVP de 2011 touchant l'expansion des services de portail à L'HO.

Glossaire

DRS	dépositaire de renseignements sur la santé
DSE	dossier de santé électronique
EIPVP	évaluation de l'impact sur la protection de la vie privée
L'HO	L'Hôpital d'Ottawa
LPRPS	<i>Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i>
MSSLD	ministère de la Santé et des Soins de longue durée
PMO	Programme des médicaments de l'Ontario
Règl. de l'Ont.	Règlement de l'Ontario
SILO	Système d'information de laboratoire de l'Ontario

Renseignements

Veillez communiquer avec le Bureau de la protection de la vie privée de cyberSanté Ontario si vous avez des questions sur le sommaire de l'EIPVP concernant l'expansion des services de portail à L'HO.

cyberSanté Ontario
 Bureau de la protection de la vie privée
 777 rue Bay, bureau 701
 Toronto ON M5B 2E7
 Tél. : 416 946-4767
privacy@ehealthontario.on.ca